



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*maîtriser le risque
pour un développement durable*

SURVEILLANCE DU MARCHÉ DES ARTICLES PYROTECHNIQUES ET DES EXPLOSIFS À USAGE CIVIL

Floriane ANTOINE

De quoi s'agit-il ?

Surveillance et contrôle des produits imposés par :

- Directive 2013/29/UE : articles pyrotechniques
- Directive 2014/28/UE : explosifs à usage civil
- Décret 2010-455 du 4 mai 2010 (mise sur le marché et contrôle des produits explosifs)
- Consolidé par : Décret 2015-799 du 1er juillet 2015 (produits et équipements à risques)
 - ❖ Arrêté du 4 mai 2010 (modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs...)
 - ❖ Consolidé par : Arrêté 1er juillet 2015 (mise sur le marché des produits explosifs)

Objectifs

Garantir la conformité des produits concernés par les exigences des textes communautaires ;

Retirer ou interdire les produits qui sont susceptibles de compromettre la santé, la sécurité des utilisateurs ou qui ne sont pas conformes pour toute autre raison aux exigences applicables.

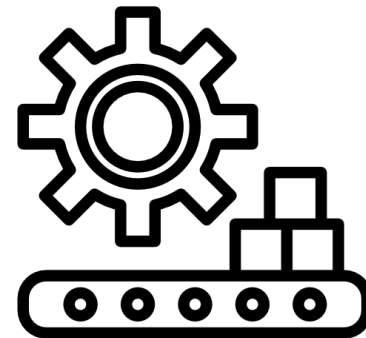


Responsabilité des acteurs économiques

Fabricant

- ❖ Produit conforme aux exigences essentielles de sécurité
- ❖ Etiquetage du produit conforme
- ❖ Documentation technique du produit
- ❖ Déclaration UE de conformité conforme à l'annexe IV de la Directive 2013/29/UE (articles pyrotechniques) ou la Directive 2014/28/UE (explosifs à usage civil) :

- La mention : « Déclaration UE de conformité » ;
- N° de produit, de type, de lot ou de série ;
- Nom et adresse fabricant ;
- La mention : « La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant » ;
- Réf. aux normes harmonisées et de la directive applicable ;
- Organisme notifié qui a effectué l'examen UE de type ;
- Organisme notifié en charge du suivi qualité ;
- Date, nom et signature.



Responsabilité des acteurs économiques

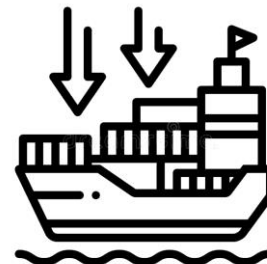
Importateur

❖ Il s'assure que :

- le fabricant a appliqué une procédure d'évaluation de la conformité ;
- le ou les produits possèdent une documentation technique et un marquage CE.

❖ Importateur appose sur produit ou son emballage ou sur un document :

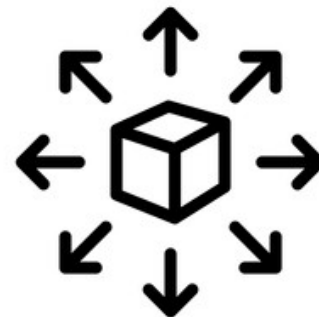
- Nom, raison sociale, marque déposée et adresse ;
- Instructions et informations de sécurité en français.



Distributeur

❖ Il vérifie que le produit possède :

- Un marquage CE et la conformité de l'étiquetage ;
- Documents techniques requis ;
- Instructions et informations de sécurité en français.



Principales non-conformités constatées

Transport non agréé au TMD

- ❖ Colissimo
- ❖ Chronopost
- ❖ GLS, DPD...

Marquage des colis

Manque de la division de risque des produits

Principales non-conformités constatées

Produits non certifiés

Vendus sur internet

Pour les artifices de la catégorie F4, les distributeurs doivent demander :

- Une pièce d'identité (exigence : être majeur)
- Un certificat F4-T2 (exigence : posséder des connaissances particulières)



Principales non-conformités constatées

Exigences minimales d'étiquetage : Artifices de divertissement

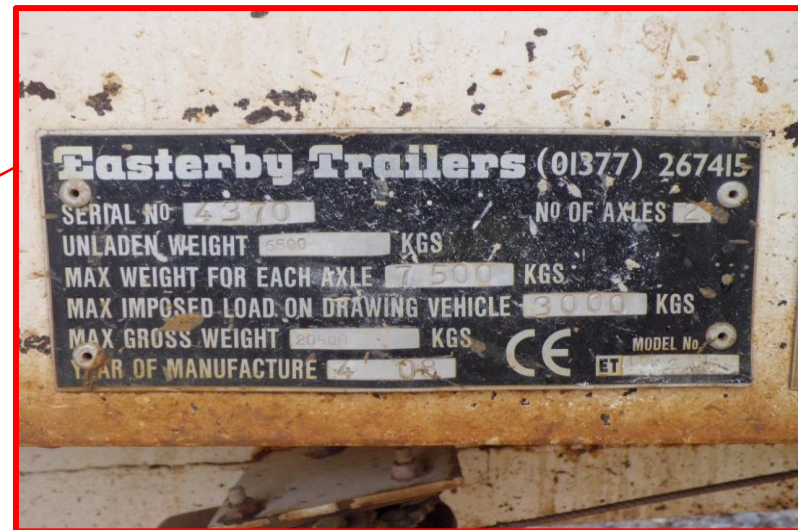
- ❖ Type CE, Catégorie, Numéro CE
- ❖ Logo CE et numéro de l'ON en charge du contrôle qualité
- ❖ Limite d'âge (18 ans en France pour les catégories F2 et F3)
- ❖ Masse de matière active
- ❖ Année de fabrication pour les catégories F3 et F4
- ❖ Informations de sécurité
- ❖ Distance minimale de sécurité
- ❖ Coordonnées du fabricant et/ou de l'importateur
- ❖ Tailles des caractères minimales imposées
- ❖ Information complémentaire : « Doit être vendu dans son emballage »
- ❖ Information spéciale suivant le type (ex : batterie avec 2 mèches d'allumage)
- ❖ Etiquette lisible, visible, indélébile et sur fond coloré et contrasté



Principales non-conformités constatées

Exigences minimales d'étiquetage : Explosifs

Pour les produits fabriqués en UMFE, le marquage CE est apposé sur une plaque d'identification, fixée sur l'unité mobile. Une copie de l'attestation d'examen CE de type du produit est conservée sur l'unité mobile.



Principales non-conformités constatées

Conception : Artifices de divertissement

- ❖ Mesure des dimensions
- ❖ Protection des systèmes d'allumage ou d'un emballage primaire
- ❖ Masse active totale et/ou masse brute



Principales non-conformités constatées

Fonctionnement : Artifices de divertissement

❖ Non fonctionnement d'un produit



- ❖ Projections de débris au-delà des distances de sécurité
- ❖ Niveau sonore supérieur à 120 dB(A) à la distance de sécurité
- ❖ Durée de combustion de la mèche en dehors de l'intervalle imposé
 - ❖ 3s et 8s pour les catégories F1 et F2
 - ❖ 5s et 13s pour la catégorie F3

Résultats de la surveillance du marché pour les artifices de divertissement

Année	Nombre de produits testés	Total n.c.	Produits certifiés			Nombre total de n.c. par rapport à la Directive	Produits conformes (%)	Moyenne de n.c. par produit testé	Ecart étiquetage (%)	Ecart conception (%)	Ecart fonctionnement (%)
			Total n.c. Critique	Total n.c. Majeure	Total n.c. Mineure						
2018	61	105	6	58	41	0	20	1,7	47,2	13,2	37,7
2019	66	88	5	41	42	2	27	1,3	61,4	4,5	34,1
2020	37	76	9	36	27	4	22	2,1	61,8	11,8	26,3
2021	61	170	8	48	111	3	8	2,8	74,1	7,1	18,8
2022	28	63	3	19	39	2	0	2,5	73	6,3	20,6
2023	23	63	3	19	39	2	4	2,7	73	6,4	20,6
2024	7	18	1	6	10	0	0	2,6	88,8	5,5	5,5

Résultats de la surveillance du marché pour les articles pyrotechniques

Année	Nombre de produits testés	Total n.c.	Produits certifiés			Nombre total de n.c. par rapport à la Directive	Produits conformes (%)	Moyenne de n.c. par produit testé	Ecart étiquetage (%)	Ecart conception (%)	Ecart fonctionnement (%)
			Total n.c. Critique	Total n.c. Majeure	Total n.c. Mineure						
2018	14	36	16	10	10	5	21,4	2,6	88,9	8,3	5,6
2019	17	24	8	3	12	1	29,4	1,4	83,3	12,5	4,2
2020	15	20	4	6	8	2	47	1,3	85,0	5,0	10,0
2021	22	60	19	9	28	4	14	2,7	93,3	1,7	5,0
2022	12	11	5	0	6	0	0	0,9	99,9	0	0
2023	5	10	5	0	5	0	0	2	100	0	0
2024	8	20	3	3	13	1	0	2,5	100	0	0

Résultats de la surveillance du marché pour les explosifs à usage civil

Année	Nombre de produits testés	Total n.c.	Produits certifiés			Nombre total de n.c. par rapport à la Directive	Produits conformes (%)	Moyenne de n.c. par produit testé	Ecart étiquetage (%)	Ecart conception (%)	Ecart fonctionnement (%)
			Total n.c. Critique	Total n.c. Majeure	Total n.c. Mineure						
2018	4	2	1	1	0	1	50	0,5	0,0	100,0	0,0
2019	5	6	0	0	6	0	40	1,2	0,0	66,7	33,3
2020	3	0	0	0	0	0	100	0	0,0	0,0	0,0
2021	4	0	0	0	0	0	100	0	0,0	0,0	0,0
2022	1	1	1	0	0	0	0	0	0	100	0
2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2024	1	0	0	0	0	0	100	0	0	0	0